



## CONDITIONS SPECIFIQUES D'ABONNEMENT AUX OFFRES VINIBOX ed fev 2017

VINI propose des offres VINIBOX (ci-après « l'Offre ») sur la technologie de la Fibre Optique ou ADSL/VDSL.  
L'Abonné atteste du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

### Article 1 : CONDITIONS GENERALES APPLICABLES

Les présentes conditions spécifiques d'abonnement relatives à l'Offre relèvent des conditions générales d'abonnement aux services VINI. Toutefois en cas de contradictions, les conditions spécifiques prévalent sur les conditions générales.

### Article 2 : DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'exécution des présentes, les termes précédés d'une lettre majuscule dont la liste suit, sont définis comme il est indiqué ci-après, étant précisé qu'ils ont la même signification qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

**ADSL/VDSL : (Asymmetric Digital Subscriber Line/Very High Bit-rate DSL)** désigne une technique de communication numérique permettant via une ligne téléphonique ou spécialisée de transmettre et recevoir des données de manière indépendante du service téléphonique conventionnel.

**Décodeur VINIBOX** : désigne le décodeur (mis à disposition par VINI) dans le cadre de son abonnement au Service de Télévision sur IP.

**Equipements** : désigne les appareils connectés aux équipements techniques, informatiques, téléphoniques et de télévision de l'Abonné lui permettant d'utiliser le Service, tels que le Routeur VINIBOX et le Décodeur VINIBOX.

**Equipements de raccordement OPT** : désignent la prise optique et le modem optique qui permettent le raccordement de l'Abonné au réseau Fibre Optique de l'OPT. Ils sont mis à disposition de l'Abonné par l'OPT et restent, en tout état de cause, la propriété de l'OPT.

**Fibre Optique** : désigne un support physique qui véhicule un signal lumineux permettant la transmission de données numériques à très haut débit.

**Identifiants** : désigne d'une manière générale tout nom d'utilisateur ou mot de passe, permettant à l'Abonné de s'identifier et de se connecter au Service. Les Identifiants comprennent l'identifiant de connexion (aussi appelé « nom d'utilisateur » ou « login »), le mot de passe de connexion, l'adresse de messagerie et le mot de passe de messagerie.

**Installateur Privé** : désigne tout prestataire privé sollicité par l'Abonné pour la réalisation des travaux de raccordement privatifs. VINI fournit à titre indicatif une liste non exhaustive d'Installateurs Privés.

**Ligne Téléphonique Principale** : désigne la ligne téléphonique fixe fournie par l'OPT et indispensable à toute souscription à l'Offre. En cas de restriction d'usage de votre Ligne Téléphonique Principale, le Service ne pourra être assuré par VINI.

**Offre** : désigne les offres VINIBOX commercialisées par VINI pour le compte de l'OPT et permettant à l'Abonné d'accéder au Service.

**Office des Postes et Télécommunications (OPT)** : désigne l'Opérateur Public de Télécommunications auprès de qui l'Abonné souscrit sa Ligne Téléphonique Principale et qui est en charge du déploiement de la fibre optique.

**Référence Technique EDT** : désigne le numéro de référence technique associé au compteur électrique EDT (et figurant sur la facture EDT), permettant à VINI d'identifier l'adresse géographique et de vérifier son éligibilité à l'Offre.

**Routeur VINIBOX** : désigne la passerelle multiservices spécifique compatible et indispensable à l'Abonné pour accéder au Service, ainsi que ses accessoires. Cette appellation peut également désigner la ManaBOX.

**Service** : désigne l'ensemble des services fournis par VINI dans l'Offre à savoir le Service Internet, le Service de Télévision sur IP et le Service de Téléphonie sur IP. L'accès au Service est conditionné par l'utilisation des équipements VINIBOX.

**Service Internet** : désigne le service fourni par VINI et permettant à l'Abonné de se raccorder au réseau Internet à des débits différents en fonction du forfait choisi lors de la souscription de l'Offre et de communiquer par un système de messagerie électronique.

**Service de Télévision sur IP (IPTV)** : désigne le service de TV numérique proposé par VINI et permettant à l'Abonné d'accéder à un bouquet de chaînes de télévisions et de radios, ainsi qu'à divers contenus. Le Service de Télévision sur IP n'est pas disponible dans le cadre de la souscription à une offre VINIBOX START.

**Service de Téléphonie sur IP (ToIP)** : désigne un service inclus dans chacun des forfaits de l'Offre et permettant à l'Abonné de se voir attribuer un numéro de téléphone et, via un téléphone compatible raccorder au routeur VINIBOX, d'émettre et de recevoir des appels téléphoniques utilisant le protocole de télécommunication créé pour internet (IP pour Internet Protocol) suivant les conditions décrites sur le site [www.vini.pf](http://www.vini.pf).

**VINI** : désigne l'opérateur multimédia VINI SAS agissant en qualité de mandataire de l'Office des Postes et des Télécommunications (OPT)-fournisseur d'accès à Internet.

**Zone de couverture** : désigne les zones géographiques au sein desquelles VINI fournit le Service dans sa globalité sous réserve de compatibilités techniques.

### Article 3 : OBJET

Les présentes Conditions Spécifiques d'Abonnement ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles VINI met à la disposition de l'Abonné, pour ses besoins propres, l'Offre.

Les stipulations des présentes conditions spécifiques d'abonnement s'appliquent à l'Offre et aux services associés accessibles sous réserve d'éligibilité.

### Article 4 : DUREE

Le contrat d'abonnement à l'Offre est conclu sous réserve d'activation du Service, pour une durée indéterminée, avec une période initiale d'engagement de douze (12) mois.

Le déménagement de l'Abonné au sein de la Zone de couverture est sans effet sur la période initiale d'engagement, laquelle n'est pas prolongée automatiquement de fait.

### Article 5 : DÉBIT MIS À DISPOSITION

L'Abonné est informé que les débits descendants (capacité de débit depuis le réseau Internet vers l'Abonné) et ascendants (capacité de débit depuis l'Abonné vers le réseau Internet) mis à disposition de l'Abonné dans le cadre des différents forfaits qui composent l'Offre, ne sont en aucun cas garantis par VINI. Ils constituent des débits maximums que l'Abonné n'est susceptible d'atteindre que dans des conditions optimales d'accès au

Service. Le débit dépend notamment des caractéristiques et de la qualité de la Ligne Téléphonique Principale, de la distance de l'installation avec les Equipements de Raccordement OPT et le cas échéant de l'utilisation du Service de Télévision sur IP.

### Article 6 : DESCRIPTION DE L'OFFRE

#### 6.1. Contenu de l'Offre

L'Offre comprend la mise à disposition d'un Service Internet, d'un Service de téléphonie par Internet et cinq (5) adresses de messagerie électronique. En fonction de la formule d'abonnement souscrite par l'Abonné, un Service de télévision sur IP sera également mis à disposition de l'Abonné. Ces différentes formules d'abonnement sont fonction des débits et sont précisées dans le formulaire de souscription signé par l'Abonné.

#### 6.2. Service Internet

Le Service Internet n'est accessible qu'au travers des forfaits commercialisés par VINI dans le cadre de l'Offre et présentés sur le site [www.vini.pf](http://www.vini.pf).

Le Service Internet permet l'accès à Internet via la technologie ADSL/VDSL ou Fibre optique, accessible dans les Zones de couverture, et disponible en fonction des contraintes du réseau.

Le Service Internet comprend également la configuration d'adresses mail aux conditions décrites dans les conditions spécifiques de l'Offre de messagerie électronique.

L'adresse qui pourra être utilisée dans la relation entre l'Abonné et VINI est l'adresse transmise par l'Abonné à VINI lors de sa souscription à l'Offre. A défaut d'indication d'adresse, l'Abonné devra créer une nouvelle à l'occasion de la souscription ([monadresse@mail.pf](mailto:monadresse@mail.pf)), laquelle fera office d'adresse de contact. Cette adresse de contact a vocation à permettre à VINI de transmettre à l'Abonné des informations essentielles sur ses offres et services.

L'accès au Service Internet est ouvert sous réserve de l'utilisation d'un Routeur VINIBOX.

En cas d'utilisation par l'Abonné d'un équipement non compatible, VINI décline toute responsabilité quant au bon fonctionnement du Service.

Dans l'hypothèse de l'utilisation d'un équipement autre que le Routeur VINIBOX dans le cadre de son accès au Service Internet, l'Abonné ne pourra prétendre à aucune prise en charge par la cellule S.A.V. de VINI en cas de dysfonctionnement dudit équipement.

#### 6.3. Service de Téléphonie sur IP

L'accès au Service de Téléphonie sur IP est indissociable de l'accès au Service Internet dans le cadre de l'Offre.

Afin de bénéficier de ce service, l'Abonné doit raccorder son téléphone IP directement au routeur VINIBOX.

Le Service de Téléphonie sur IP permet :

- de se raccorder au réseau de téléphonie sur internet et de se voir attribuer par VINI un numéro de téléphone fixe complémentaire à celui de sa Ligne Téléphonique Principale. L'Abonné est informé que ce numéro est incessible et ne peut être considéré comme attribué de manière définitive, VINI pouvant être contraint de modifier le numéro attribué à l'Abonné pour des raisons techniques qui lui sont extérieures,
- la réception d'appels téléphoniques sur le numéro de téléphone dédié, depuis l'ensemble des Abonnés ou depuis l'ensemble des clients des opérateurs avec lesquels il existe un accord d'interconnexion,
- l'émission d'appels depuis le numéro de téléphone attribué vers les abonnés à un service de téléphonie mobile, les abonnés aux offres ManaBOX et VINIBOX, les abonnés fixe OPT ou vers les destinations à l'international disponibles sur le site [www.vini.pf](http://www.vini.pf),
- l'émission d'appels depuis le numéro de téléphone attribués vers les numéros verts (de type 44 4X XX).

Ne sont pas acheminés par le Service de téléphonie sur IP :

- les appels vers les numéros d'urgence suivants 15 (SMUR), 17 (POLICE-SECOURS), 18 (POMPIERS),
- les appels vers les numéros spéciaux (exemple : service Audiotel, ALLOCCP...),
- les appels vers certains services gratuits spécifiques (exemple : Répondeur top messagerie),
- les appels vers les téléphones satellites (exemple : TERRA, MOBILSAT...).

La liste complète des numéros non acheminés et l'ensemble des informations relatives au Service de téléphonie par Internet est disponible sur le site [www.vini.pf](http://www.vini.pf).

L'Abonné est informé que VINI ne peut garantir la compatibilité des Services de Téléphonie sur IP avec certains systèmes de télésurveillance ou de téléalarme ainsi que du service de Télécopie/fax.

#### 6.4. Service de Télévision sur IP (IPTV)

##### 6.4.1. Généralités

Le Service de Télévision sur IP est mis à disposition uniquement pour certaines formules d'abonnement qui composent l'Offre.

Le Service de Télévision sur IP consiste en la fourniture de programmes de télévision et radio destinés à un usage strictement privé dans le cadre familial du domicile. Toute autre utilisation est interdite. Le Service de Télévision sur IP permet à l'Abonné qui en bénéficie de visualiser les différents programmes sur son téléviseur dûment raccorder à Décodeur VINIBOX mis à disposition de l'Abonné en échange du versement d'une caution dont le montant est précisé dans la Grille Tarifaire établie par VINI et consultable sur le site internet [www.vini.pf](http://www.vini.pf). En cas d'utilisation par l'Abonné d'un équipement non compatible, VINI décline toute responsabilité quant au bon fonctionnement du Service de Télévision sur IP.

Dans l'hypothèse de l'utilisation d'un équipement autre que le Décodeur VINIBOX dans le cadre de son accès au Service de Télévision sur IP, l'Abonné ne pourra prétendre à aucune prise en charge par la cellule S.A.V. de VINI en cas de dysfonctionnement dudit équipement.

L'utilisation concomitante du Service de Télévision sur IP et du Service Internet peut réduire le débit de ce dernier.

VINI n'étant pas éditeur des chaînes qu'il propose, il peut être amené à modifier immédiatement et à tout moment pendant la durée du contrat le positionnement de tout ou partie des chaînes et/ou stations et/ou le numéro de canal attribué aux chaînes et/ou aux stations. Par ailleurs, l'Abonné est informé que le Service Audiovisuel par Internet proposé par VINI est composé d'une sélection de chaînes TV et de radios susceptible d'évoluer, ce que l'Abonné reconnaît et accepte. Il est précisé que l'ensemble des insertions (logo, bandeau promotionnel, annonce publicitaire, ...) faites directement par les éditeurs de chaînes ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de VINI. L'Abonné reconnaît

également être informé et accepter que la diffusion de certains programmes puisse ne pas être assurée pour leur diffusion sur le téléviseur ou sur tout autre support. Toute suppression de chaînes fera toutefois l'objet d'une information préalable, moyennant un préavis d'un (1) mois, délivrée notamment par la mise en place d'un message facture ou d'un message d'alerte lors de la connexion au service.

Toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à des programmes de catégorie 5 (œuvres cinématographiques interdites aux mineurs de 18 ans ainsi que les programmes pornographiques ou de très grande violence, réservés à un public adulte averti) s'expose à des sanctions pénales (articles 227-22 et 227-24 du code pénal). Conformément au droit en vigueur, VINI met à la disposition de l'Abonné un dispositif de contrôle parental, à savoir un système de verrouillage rendant impossible l'accès à ces programmes de catégorie 5 sans la saisie d'un code personnel que l'Abonné s'engage à ne pas communiquer à un tiers. Dans tous les cas, VINI invite l'Abonné à se reporter à la signalétique mise en place par les éditeurs des chaînes et/ou stations.

##### 6.4.2. Multi-écrans

La visualisation du Service de Télévision sur IP est disponible sur différents terminaux (ordinateur, tablette, smartphone,...) au travers de l'application VINI TV téléchargeable gratuitement sur le site internet [www.vini.pf](http://www.vini.pf) et sous réserve de disposer d'un terminal et d'un système d'exploitation compatibles.

La visualisation du Service de Télévision sur IP par l'intermédiaire de plusieurs terminaux est autorisée dans la limite de trois (3) flux simultanés (téléviseur inclus) en totalité à un moment donné.

En outre, l'accès au Service de Télévision sur IP en multi-écrans ne pourra s'effectuer sur plus de quatre (4) Terminaux différents (en plus du téléviseur) qui devront avoir préalablement été authentifiés et enregistrés par l'Abonné auprès de VINI.

Certains services tels que la télévision de rattrapage (*replay*) ou le contrôle du direct peuvent ne pas être accessibles au travers du service multi-écrans.

Certaines chaînes ou programmes peuvent faire l'objet d'occultation, selon les supports et suivant les recommandations des éditeurs de chaînes ou des autorités compétentes.

Il est précisé que la diffusion simultanée du Service de Télévision sur IP sur plusieurs terminaux au travers du service multi-écrans est susceptible d'entraîner une détérioration de la qualité ou un ralentissement du Service.

##### 6.4.3. Enregistrement et contrôle direct

L'Abonné est autorisé à enregistrer les programmes diffusés dans le cadre du Service de Télévision sur IP à des fins privées exclusivement. Il s'engage ainsi à ce que ces programmes ou leurs enregistrements ne soient pas diffusés en dehors du cadre familial et notamment sur Internet ainsi qu'à les effacer passé un délai de quatre-vingt-dix (90) jours.

Le branchement d'un disque dur externe sur le décodeur VINIBOX est nécessaire afin que l'Abonné puisse bénéficier de cette fonctionnalité.

Pour des raisons de droits audiovisuels, certaines chaînes ou contenus qui composent l'offre sont susceptibles de ne pas être compatibles avec les services d'enregistrement ou de contrôle du direct.

### Article 7 : ACCES AU SERVICE

L'accès au Service est subordonné à la réception par l'Abonné de ses Identifiants et à l'installation conforme ainsi qu'à la compatibilité des Equipements et de ses installations techniques, informatiques, téléphoniques et de télévision.

#### 7.1. Conditions d'éligibilité

L'accès aux services doit être réalisé conformément aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par VINI qui détermine seule les moyens techniques permettant cet accès.

Peut souscrire à l'Offre dans le Réseau Distributeur, toute personne physique ou morale résidant dans l'Archipel de la Société, n'ayant aucun impayé en cours ni avec VINI, ni avec l'OPT et remplissant les conditions suivantes :

- être localisé dans la Zone de couverture,
- avoir souscrit ou souscrire à une Ligne Téléphonique Principale à son nom ou fournir un document attestant son autorisation d'utiliser la Ligne Téléphonique Principale d'un tiers.

L'éligibilité à une Offre basée sur la technologie de la Fibre Optique devra impérativement être vérifiée via la fourniture de la Référence Technique EDT.

En cas de déménagement de l'Abonné, il appartient à ce dernier de prévenir VINI de son changement de domicile. A défaut, VINI se réserve le droit de résilier son abonnement. L'Abonné devra en tout état de cause s'assurer que son nouveau domicile est localisé dans la Zone de couverture de l'Offre à laquelle il a souscrit et effectuer le cas échéant les démarches nécessaires auprès de VINI.

#### 7.2. Modalités de souscription

La souscription de l'abonnement s'effectue auprès de VINI via les différents canaux mis à disposition des clients.

Pour s'abonner, le client doit fournir à VINI ou à ses distributeurs agréés les documents demandés :

- une pièce d'identité en cours de validité au nom du client ;
- une facture OPT de moins de trois mois au nom du client. Dans le cas contraire, le client devra fournir une autorisation d'utilisation de la Ligne Téléphonique Principale signée du titulaire de l'abonnement OPT ;
- une facture EDT de moins de trois mois au nom du client. Dans le cas contraire, le client devra fournir une attestation d'hébergement signée du titulaire de l'abonnement EDT. (offres basées sur la technologie Fibre Optique uniquement).

#### 7.3. Equipements

Pour bénéficier du Service, les équipements suivants sont indispensables entre le réseau et les terminaux de l'Abonné :

- un Routeur VINIBOX,
- un Décodeur VINIBOX,
- les Equipements de raccordement OPT (offre basée sur la technologie Fibre Optique uniquement).

Les Equipements devront être utilisés exclusivement à l'adresse de l'Abonné déclarée auprès de VINI et pour le Contrat auquel ils sont rattachés. Toute utilisation effectuée à une autre adresse que celle déclarée pourra entraîner la résiliation d'office du Contrat.

Dans le cadre des présentes, le Routeur VINIBOX est vendu à l'Abonné au prix mentionné sur la Grille Tarifaire établie par VINI et consultable sur le site [www.vini.pf](http://www.vini.pf). Dans le cadre de la souscription à l'Offre, la propriété du Routeur VINIBOX ne sera transférée à l'Abonné qu'une fois effectué le paiement intégral du prix.

L'Abonné disposant d'un Routeur VINIBOX enregistré à son nom par VINI, antérieurement à la souscription des présentes, peut utiliser celui-ci dès lors qu'il est compatible avec le Service. A défaut, il devra procéder au remplacement de son Routeur VINIBOX, lequel sera facturé au tarif indiqué dans la Grille Tarifaire établie par VINI et consultable sur le site internet [www.vini.pf](http://www.vini.pf).

Dans l'hypothèse où le Routeur VINIBOX de l'Abonné serait enregistré auprès de VINI sous l'identité d'un autre client, des frais de reparamétrage technique de l'équipement (frais de cession de VINIBOX) seront facturés à l'Abonné au tarif indiqué dans la Grille Tarifaire établie par VINI et consultable sur le site internet [www.vini.pf](http://www.vini.pf).

Le Décodeur VINIBOX quant à lui est mis à disposition de l'Abonné et demeure la propriété exclusive, inaliénable et insaisissable de VINI ou de ses ayants droit. Il ne pourra être cédé ou mis à disposition d'un tiers sous quelle que forme que ce soit. L'Abonné aura la qualité de gardien des Equipements au sens de l'article 1384 Code civil et il s'engage à les conserver pendant toute la durée du Contrat.

#### 7.4. Conditions de mise en service

##### 7.4.1. Principes Généraux

La mise en service de l'Offre est conditionnée par une étude de faisabilité confirmant à l'Abonné que le raccordement de son domicile est réalisable. L'installation des Equipements de raccordement OPT, au cours d'une phase dite de raccordement final, ne s'effectue qu'au terme de cette étude de faisabilité et le cas échéant, une fois que les travaux d'adduction à la charge de l'Abonné ont été effectués.

##### 7.4.2. Prise de Rendez-vous dans le cadre d'une Offre sur support Fibre Optique

La réalisation de l'étude de faisabilité ainsi que du raccordement final de l'Abonné nécessitent la prise de rendez-vous préalables.

Il est précisé qu'à défaut de tenue d'un premier rendez-vous au domicile de l'Abonné sous un délai de deux (2) mois à compter de sa demande de souscription à l'Offre, le contrat d'abonnement sera résilié de plein droit.

Le jour du rendez-vous, l'Abonné permettra au technicien agréé de l'OPT d'accéder à son domicile, dont l'adresse a été précisée dans le Contrat. Il est de la responsabilité de l'Abonné d'obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à l'entrée du technicien dans son logement et à son raccordement.

Dans le cas où, à la date prévue pour l'installation, l'Abonné est absent ou refuse de laisser le technicien procéder à l'installation, les frais de déplacement du technicien pourraient être facturés à l'Abonné.

De la même manière, l'Abonné devra signaler tout déplacement de rendez-vous avec un préavis de quarante-huit (48) heures. Le cas échéant, ces mêmes frais de déplacement du technicien pourraient être facturés à l'Abonné.

Dans le cas où le raccordement est impossible et ce pour une raison indépendante de VINI, chacune des deux parties pourra résilier le contrat de plein droit.

##### 7.5. Installation et activation du Service

L'Abonné effectue l'installation du Service et des Equipements, sous sa propre responsabilité, selon le même processus que celui détaillé dans les guides d'installation et d'utilisation des Services correspondants.

Il est précisé que l'activation du Service, à condition que l'Abonné soit en possession de ses Equipements, interviendra dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures ouvrées sous réserve de l'activation de la Ligne Téléphonique Principale.

Dans le cas de la migration d'une offre Internet initiale souscrite auprès de VINI vers une Offre VINIBOX, la résiliation de l'offre initiale n'interviendra qu'une fois l'activation du Service effectuée et ce dans le souci de garantir une continuité de service à l'Abonné.

#### Article 8 : CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

##### 8.1. Principes Généraux

Les connexions Internet effectuées seront réinitialisées au maximum douze (12) heures après le début de la session.

Compte tenu du secret dont doivent bénéficier les correspondances privées, VINI n'exerce aucun contrôle sur le contenu ou les caractéristiques des données reçues ou transmises par l'Abonné sur le réseau Internet. VINI se réserve le droit d'empêcher toute opération de l'Abonné susceptible de perturber le bon fonctionnement des réseaux VINI ou OPT, ou ne respectant pas les règles de fonctionnement éthique et de déontologie.

L'Abonné s'engage expressément à ne pas utiliser le service Internet à des fins ou de manière anormale, inappropriée, frauduleuse, illégale et, en général contraire à une disposition des Conditions Générales d'Abonnement aux services VINI ou des présentes conditions spécifiques. Constituent des cas d'utilisation abusive du service Internet :

- l'utilisation du service internet aux fins d'en faire commerce ou par exemple, partager l'accès téléphonique avec des personnes extérieures à l'entreprise,
- l'utilisation ininterrompue du service internet par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne,
- la cession, la location ou la revente, totale ou partielle, du service Internet,
- l'utilisation du service Internet vers toute plateforme de service bénéficiant d'une rémunération directe ou indirecte du fait de la durée des appels passés par l'Abonné.

VINI pourra être contraint d'interrompre de façon exceptionnelle le Service pour effectuer des travaux de maintenance, d'amélioration, d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations de son réseau.

##### 8.2. Mise en garde

La souscription à l'Offre n'est pas autorisée aux mineurs. Toute utilisation effectuée par un mineur sous l'identité de l'Abonné sera réputée faite sous la surveillance et sous la responsabilité de l'Abonné. Aucun contrôle n'étant exercé sur le contenu des données disponibles via le Service, l'Abonné veillera à ce que les mineurs placés sous son autorité ne puissent accéder aux services, messages, informations, pouvant heurter leur sensibilité. L'Abonné est seul responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses équipements techniques, informatiques, téléphoniques et, en particulier, des Equipements, nécessaires pour accéder au Service. En aucun cas la société VINI ne sera tenue responsable si le Service s'avère incompatible ou présente des dysfonctionnements avec certains logiciels, configurations, systèmes d'exploitation ou

équipements de l'Abonné qui devra, à première demande de la société VINI, mettre fin à toute perturbation due à des conditions de raccordement ou d'utilisation d'équipements non-conformes.

De même, la société VINI ne saurait être tenue responsable des détériorations et/ou interruptions résultant des opérations effectuées par l'Abonné dans le cadre de sa connexion au Service Internet, ou en cas d'interruption résultant de toute cause extérieure à VINI, telle que l'interruption de fourniture de courant électrique. Avec la Fibre optique, l'Abonné reconnaît avoir pris connaissance que l'interruption du Service de Téléphonie sur IP, pour quelque cause que ce soit, entraîne notamment une indisponibilité des numéros d'urgence (SAMU, Police, Pompiers,...).

##### 8.3. Identifiants

Afin d'accéder au Service, l'Abonné dispose d'Identifiants générés automatiquement pouvant faire l'objet d'une modification ultérieure.

L'ensemble des éléments permettant à l'Abonné de s'identifier et de se connecter au Service Internet sont personnels et confidentiels, ils ne peuvent être changés qu'après demande de l'Abonné auprès de VINI. Toute connexion au Service internet ou transmission de données effectuées à partir des Identifiants de l'Abonné sera réputée avoir été effectuée par ce dernier. L'Abonné s'assure de la confidentialité des Identifiants qui lui ont été confiés.

A défaut, l'Abonné s'engage à avertir VINI sans délai, par message électronique confirmé par lettre recommandée, afin de procéder au changement immédiat des Identifiants confiés lors de la souscription de l'abonnement. Afin de procéder à la modification, l'Abonné fournira toutes les informations demandées par la société VINI, étant entendu que VINI ne saurait être responsable des conséquences de fausses déclarations. Chaque Routeur VINIBOX est rattaché à une seule Ligne Téléphonique Principale indiquée lors de la souscription au Contrat. Ainsi, toute tentative d'utilisation de ses Equipements depuis une autre Ligne Téléphonique Principale sera considérée comme frauduleuse. Tout manquement à ces règles entraînera la suspension immédiate de l'accès au Service.

##### Article 9 : RETABLISSEMENT DU SERVICE

En cas d'interruption du Service, VINI s'engage à rétablir le service interrompu dans un délai de douze (12) jours ouvrables à compter de la réception de la demande de l'Abonné.

Le dépaiement de ce délai ouvre droit pour l'Abonné à une indemnité d'un montant égal au prorata de la mensualité due pour le service interrompu entre le délai maximum de rétablissement prévu et la date de rétablissement effectif. Cette indemnité n'est pas due dans les cas où le retard n'est pas imputable à VINI en raison de la survenance d'une cause étrangère ou du fait de l'Abonné.

Il est précisé, qu'au-delà de trente (30) jours consécutifs d'interruption du Service de Télévision sur IP, l'Abonné aura la possibilité de résilier son abonnement à une offre VINIBOX sans frais supplémentaires.

##### Article 10 : RESPONSABILITES

###### 10.1. Responsabilité de VINI

Compte tenu de la nature de la technologie employée, VINI n'est en tout état de cause soumise qu'à une obligation de moyen. VINI se réserve la possibilité, y compris dans des Zones de couverture, de ne pas donner suite ou de décaler impossible la mise à disposition de l'Offre si celle-ci est de nature à ne pas être effectuée dans des conditions satisfaisantes pour l'Abonné ou pour les clients déjà raccordés.

VINI prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du Service. Le bon fonctionnement du Service ne peut être assuré qu'avec les Equipements configurée conformément aux recommandations décrites par VINI sur le site [www.vini.pf](http://www.vini.pf). VINI est responsable de la mise en place des moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement des Equipements dans le cadre d'une utilisation normale et à l'exception des cas de force majeure au sens de la jurisprudence. VINI ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas de détérioration, de destruction ou de disparition du Routeur et du Décodeur VINIBOX et/ou des Equipements de raccordement OPT.

###### 10.2. Responsabilité de l'Abonné

L'Abonné est responsable de l'installation et de l'entretien des équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'Offre (Routeur VINIBOX, Décodeur VINIBOX, Equipements de raccordement OPT, accessoires, travaux de génie civil réalisés par un Installateur Privé) selon les spécifications fournies.

L'Abonné s'interdit d'effectuer toute ouverture, intervention technique, transformation ou modification sur les Equipements à quelle que fin que ce soit. L'Abonné informera VINI sans délai de toute disparition, destruction ou détérioration altérant le fonctionnement du Décodeur VINIBOX et indemniserà VINI à concurrence des frais de remise en état ou de la valeur de remplacement de l'équipement, sauf en cas de force majeure au sens de la jurisprudence ou de fait exclusivement imputable à VINI.

Si les conditions d'exploitation ou d'organisation du réseau l'exigent, VINI peut modifier les caractéristiques techniques de ses prestations via la mise à jour des Equipements. Lorsqu'un tel changement rend nécessaire le remplacement du Routeur VINIBOX, VINI en informe l'Abonné qui s'oblige alors à en assurer le remplacement à ses frais.

A défaut, VINI ne saurait être tenue responsable de l'arrêt de la réception des programmes due à l'évolution de ses plateformes techniques, ni de la compatibilité des services futurs de VINI.

L'usage des Equipements est interdit pour toute diffusion, représentation et reproduction publique comme pour toute organisation de la réception par des tiers de tout ou partie du Service de Télévision sur IP par VINI dans le cadre de l'Offre. Tous les droits sur le dit Service de Télévision sur IP proposé par VINI et tous les éléments qui le composent sont destinés à un usage strictement privées dans le cadre familial du domicile. L'Abonné s'engage à bien conserver les Equipements pendant toute la durée de l'abonnement et à y laisser libre accès à tout représentant de VINI.

##### Article 11 : TARIFS, FRAIS ET FACTURATION

###### 11.1. Tarifs applicables

Les tarifs du Service sont définis dans la documentation commerciale éditée par VINI, ainsi que dans les Grilles Tarifaires et consultables sur le site internet [www.vini.pf](http://www.vini.pf).

Les appels émis dans le cadre du Service de Téléphonie sur IP seront facturés aux tarifs en vigueur portés sur les Grilles Tarifaires consultables sur le site [www.vini.pf](http://www.vini.pf).

###### 11.2. Les frais

###### 11.2.1. Les frais de mise en service

Les frais de mise en service sont précisés dans les Grilles Tarifaires établies par VINI et consultables sur le site internet [www.vini.pf](http://www.vini.pf). Ils sont facturés lors de la première facturation de l'abonnement à l'Offre.

Les frais de mise en service liés à la Ligne Téléphonique principale sont facturés suivant les conditions tarifaires de l'OPT.

###### 11.2.2. Les frais d'installation

Les travaux d'aménagement préalables réalisés par un Installateur Privé et nécessaires au raccordement des locaux de l'Abonné en Fibre Optique, sont à sa charge exclusive.

###### 11.3. Facturation

La facturation démarre à compter de la Date d'activation du Service.

VINI se réserve la possibilité d'éditer, par défaut, ses factures sous forme électronique indiquant les sommes à payer, ainsi que la date d'échéance du paiement. Le mode de réception de ces factures sera communiqué préalablement à l'Abonné par VINI et par tout moyen.

###### ARTICLE 12 : ASSISTANCE

VINI met à la disposition de l'Abonné deux types d'assistance pour l'Offre :

- le site internet [www.vini.pf](http://www.vini.pf), 24h sur 24, 7 jours sur 7, accessible directement à partir du terminal de l'Abonné ;
- le Service d'accueil téléphonique, via le 3950, opérationnel du lundi au jeudi de 7h30 à 17h30, le vendredi de 7h30 à 17h et le samedi de 8h à 12h.

Ce service est réservé à l'assistance technique et commerciale, en particulier, aux problèmes liés à l'installation, à la connexion et au paramétrage des logiciels d'accès à l'Offre. Le coût des communications téléphoniques pour contacter le service d'accueil téléphonique n'est pas compris dans le prix de l'abonnement. En cas d'impossibilité de résolution du problème de connexion par téléphone, l'Abonné peut être orienté vers un support externe à VINI.

###### ARTICLE 13 : MODIFICATION, SUSPENSION ET RESILIATION

###### 13.1. Principes généraux

Il est précisé que :

- toute demande de résiliation à l'initiative de VINI ou de l'Abonné vaut résiliation de l'Offre dans son intégralité ;
- sauf motif légitime ou modification des dispositions contractuelles, lorsque l'Abonné résilie son contrat d'abonnement à l'Offre avant la fin de sa période initiale d'engagement, les redevances d'abonnement restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période deviennent immédiatement exigibles (dans les conditions prévues par les Conditions générales d'abonnement aux services VINI).

Si la Ligne Téléphonique Principale portant l'accès au Service vient à être résiliée par l'OPT, la facturation du Service sera maintenue. Si la résiliation intervient pour des motifs d'ordre technique, il appartiendra alors à l'Abonné, sur présentation des pièces justificatives, de se manifester auprès de VINI après réactivation de celle-ci afin d'obtenir le remboursement, sous forme d'avoir sur sa prochaine facture, de son abonnement au prorata de la durée d'indisponibilité du Service. En tout état de cause, le Contrat d'abonnement à l'Offre sera maintenu pendant un délai de trois (3) mois au terme duquel et à défaut de régularisation, le Contrat sera résilié de plein droit.

###### 13.2. Migrations

La modification de l'abonnement souscrit pour un abonnement de moindre valeur (migration à la baisse) ne peut intervenir qu'après un délai de trois (3) mois suivant la date de souscription.

S'agissant d'une modification pour un abonnement de plus forte valeur (migration à la hausse), elle pourra intervenir après un délai d'un (1) mois suivant la date de souscription. La modification de l'abonnement sera effective le jour même.

###### 13.3. Résolution du contrat pour une Offre sur support Fibre Optique

La résolution du Contrat à la demande de l'Abonné est possible à compter de la date de souscription à l'Offre et jusqu'à la planification du rendez-vous de raccordement final.

En cas de résolution du Contrat pour motifs légitimes, l'Abonné devra, le cas échéant, restituer intact et dans son emballage d'origine :

- le Routeur VINIBOX accompagné du bon de sortie, défaut l'abonné devra impérativement se rendre dans un point de vente VINI Distribution afin de s'acquitter du paiement de l'équipement non restitué.
- le Décodeur VINIBOX afin que lui soit restitué son dépôt de garantie sous un délai de trente (30) jours.

La restitution de ces équipements doit impérativement intervenir au moment de la résolution du Contrat et dans le point de vente où l'Abonné les aura récupérés préalablement.

###### 13.4. Conséquence de la résiliation

Le terme du contrat d'abonnement à l'Offre entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par l'Abonné. Le remboursement des sommes versées d'avance par l'Abonné pourra intervenir au plus tard sous un délai de dix (10) jours à compter du paiement par l'Abonné de la totalité des sommes portées sur la dernière facture, et ce le cas échéant déduction faite par voie de compensation conformément aux dispositions des articles 1289 et suivants du Code civil, des sommes dues à VINI et non contestées par l'Abonné.